

## 3/ Handicap psychique

### I. Généralités

#### Définitions

##### Handicap mental

- Altération globale des fonctions cognitives (QI < 70)
- Troubles de l'adaptation sociale
- Etat stable, durable, irréversible
- Débute souvent dans l'enfance

##### Handicap psychique

- Limitation à la participation sociale et la vie en société
- Pas d'altération globale des facultés intellectuelles
- Etat durable ou épisodique
- A tout âge

#### Etiologies

**Handicap mental:** affections génétiques, souffrance foetale, anoxie, intoxications, maladies infectieuses, traumatismes

**Handicap psychique:** épilepsie, autisme, schizophrénie, paranoïa, trouble bipolaire, dépression chronique, trouble anxieux sévère, trouble de la personnalité évolué, démences

#### Evaluation

**Handicap mental:** repose essentiellement sur le QI

**Handicap psychique:** faites sur les incapacités (10 catégories)

#### Réseau psychiatrique

Secteur psychiatrique (CMP, hôpital)

Soins avec hébergement

Soins avec hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation en psychiatrie conventionnelle

#### Intervenants

Interventions multidisciplinaires

Rôle des familles

Milieu associatif

#### MDPH

Maison Départementale des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées

Garantir le libre choix de leur projet de vie, compensation financière des conséquences du handicap

Permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale: faciliter leur accessibilité généralisée

Placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent; citoyen à part entière

## Statut de travailleur handicapé

Personnes ayant des possibilités réduites d'emploi par diminution des capacités physiques ou mentales

**3 catégories:** léger, modéré, grave

**Avantages:**

- en milieu ordinaire de travail: prime de reclassement, aménagement de poste, garanties de ressources...
- admission en atelier protégé ou CAT

## CDPAH

Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

## Différents types d'hébergement

Maisons d'accueil spécialisées (MAS)

Foyers d'accueil médicalisés

Foyers de vie

Foyers occupationnels

Foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés

## Réparations financières

**AES:** allocation d'éducation spéciale

**AAH:** allocation adulte handicapé

**PI:** pension d'invalidité

**ACTP:** allocation compensatrice pour tierce personne

**PSD:** prestation spécifique dépendance

## II. Protection du malade mental

Lorsque les facultés mentales d'un sujet majeur sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement lié à l'âge

La loi prévoit deux types de protection

- Sur le plan pénal: l'état d'irresponsabilité
- Sur le plan civil: trois régimes de protection

## Irresponsabilité pénale

**L'irresponsabilité:** n'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes

**L'atténuation de la responsabilité:** la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes, demeure punissable; toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime

**Conditions d'application**

- existence d'un trouble mental
- abolition du discernement ou du contrôle de ses actes
- existence du trouble mental au moment des faits

## Conséquences

- sur le plan pénal: non-lieu, relaxe, acquittement, libération
- sur le plan civil: réparation
- sur le plan administratif: hospitalisation d'office (HO)

## Régimes de protection

**Principe d'indépendance:** entre le traitement psychiatrique des malades et les mesures judiciaires de protection dont ils doivent bénéficier

### Forme modulable de régime de protection

- sauvegarde de justice
- curatelle
- tutelle

### Sauvegarde de justice

- Critères médicaux: facultés altérées temporairement, solution d'urgence
- Modalités pratiques: déclaration du médecin auprès du président de la République + avis psychiatrique ou gériatre
- Conséquences pour le sujet protégé: conservation des droits, contrôle des actes à posteriori
- Durée: validité d'un an renouvelable une seule fois

### Curatelle

- Critères médicaux: incapacité à exprimer sa volonté, besoin de conseil et contrôle (vie civile), certificat d'expert
- Modalités pratiques: signalement au juge des tutelles, demande par proches, président de la République, juge
- Conséquences pour le sujet protégé: incapacité partielle
- Curateur = conseil et contrôle vie civile, emploi de capitaux importants
- Non éligible, peut voter
- Mention sur le répertoire civil (état civil du sujet)
- Peut être renforcée
- Durée: mainlevée: demande de la personne, la famille, les proches ou le juge. Revu tous les 5 ans

### Tutelle

- Critères médicaux: incapacité à exprimer sa volonté et gérer ses biens. Certificat d'expert
- Modalités pratiques: signalement au juge des tutelles, demande par proches, président de la République, juge
- Conséquences pour le sujet protégé: aucune personnalité civile
- Toujours représenté par tuteur (sauf santé et logement si possible)
- Annulation d'actes jusqu'à 5 ans
- Non éligible, ne peut voter
- Mention sur le répertoire civil (état civil du sujet)
- Peut évoluer (curatelle)
- Durée: mainlevée: demande de la personne, la famille, les proches ou le juge. Revu tous les 5 ans